

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale dans le champ professionnel «construction de voies de communication» AFP¹

du 18 décembre 2007

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008

RS 412.101.220.81

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

